



Préfecture de la région Centre Val de Loire
Monsieur le Préfet
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX 1

Angers, le 25 juin 2026

Objet : Contribution de la FRSEA et JA Pays de la Loire à la consultation publique relative à la révision des zones vulnérables au titre de la directive Nitrates – Bassin Loire-Bretagne

Monsieur le préfet,

Dans le cadre de la consultation publique relative à la révision des zones vulnérables en nitrate d'origine agricole du bassin Loire-Bretagne, veuillez trouver par ce courrier l'avis de la FRSEA et JA Pays de la Loire.

La FRSEA et JA Pays de la Loire souhaitent rappeler que les agriculteurs des Pays de la Loire sont engagés depuis de nombreuses années dans l'amélioration de la qualité de l'eau. Cet engagement s'est traduit par des évolutions profondes des pratiques agricoles, des investissements importants dans les exploitations, une amélioration du pilotage de la fertilisation ainsi qu'une implication forte dans les démarches territoriales de reconquête de la qualité de l'eau.

Les exploitants agricoles ont assumé les exigences réglementaires successives et ont consenti des efforts considérables afin de réduire les risques de transfert d'azote vers les milieux aquatiques. Ces efforts doivent aujourd'hui être pleinement reconnus dans les décisions administratives relatives au zonage.

La FRSEA et JA Pays de la Loire partagent pleinement l'objectif d'amélioration de la qualité de l'eau. Toutefois, elle s'interroge sur la méthodologie retenue pour établir le projet de révision soumis à consultation.

- L'utilisation de données issues de stations non qualifiées en complément des stations déclarées à l'Europe avec des interrogations sur les protocoles de suivi de ces stations, la robustesse de ces données et les raisons de l'utilisation de ces stations non qualifiées.
- La présence de stations disposant d'un nombre limité de prélèvements, susceptible d'affecter la représentativité statistique des résultats. L'actualité juridique vient d'ailleurs appuyer nos propos : l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles du 26 février 2026 a sanctionné l'illégalité des critères permettant de classer des zones avec 10 mesures ou moins par an.

- Le déclassement de toute une masse d'eau et de toutes les communes associées du fait d'un dépassement d'une seule station qui amène un risque important de surclassement.
- L'utilisation du percentile 90 qui revient à mettre en avant les pics de concentration exceptionnels plutôt que de refléter la tendance de fond ;
- Une prise en compte insuffisante des temps de transfert et de percolation des nitrates dans les eaux souterraines : les concentrations observées aujourd'hui résultent bien souvent de pratiques historiques et non des efforts réels mis en œuvre actuellement sur le terrain ;
- Le recours à un seuil de 18 mg/L dont la pertinence mérite d'être réexaminée au regard des objectifs poursuivis et des conséquences réglementaires qui en découlent.

Ces éléments fragilisent l'analyse et ne permettent pas de garantir que le projet de zonage reflète pleinement la réalité des dynamiques observées sur le terrain.

Le maintien de l'intégralité du classement en zone vulnérable engendre des conséquences économiques significatives pour les exploitations agricoles des Pays de la Loire.

Au-delà des investissements déjà réalisés, les contraintes associées au zonage peuvent limiter les capacités d'adaptation des exploitations, freiner les projets d'installation ou de développement et réduire la compétitivité des entreprises agricoles ligériennes.

Dans un contexte de fortes tensions économiques, de volatilité des marchés et d'enjeu majeur de renouvellement des générations, il apparaît indispensable que toute évolution réglementaire repose sur une évaluation objective du rapport entre les bénéfices attendus et les conséquences économiques pour les exploitations.

En conclusion, la FRSEA et JA Pays de la Loire réaffirment leurs engagements en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau et rappellent les efforts considérables consentis par les agriculteurs depuis de nombreuses années.

Toutefois, nous considérons que le projet de révision présenté repose sur des bases méthodologiques insuffisamment robustes et ne permet pas de traduire fidèlement les progrès accomplis sur le terrain, aboutissant au gel de 100 % des communes de notre région sous le régime des zones vulnérables.

Nous demandons qu'une réflexion soit menée dès maintenant pour prendre en compte ces remarques dans la prochaine révision des zones vulnérables afin de garantir la fiabilité du classement proposé et de permettre une meilleure reconnaissance des efforts réalisés par les agriculteurs.

Dans ces conditions, la FRSEA et JA Pays de la Loire émettent un avis défavorable au projet de révision des zones vulnérables tel qu'il est présenté dans le cadre de la présente consultation publique.

Veillez agréer, Monsieur le préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Anthony MENARD,

Président FRSEA Pays de la Loire et
de la commission environnement
FRSEA Pays de la Loire



Hugo DAVY,

Président JA Pays de la Loire



Alexandre FRICAUD,

Responsable environnement
JA Pays de la Loire

